

REGLEMENT

DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Article 1

Le Comité de l'Isère organise chaque année des championnats départementaux qualificatifs aux championnats de France (direct ou via le Comité régional) et d'autres pour le titre.

Ils sont organisés sous la responsabilité du Comité départemental de l'Isère qui les attribue à tour de rôle aux Secteurs qui en confie l'organisation matérielle à une de leurs associations disposant des structures matérielles et du potentiel humain nécessaires pour l'organisation de ce genre de manifestations.

Ces associations devront valider et respecter le cahier des charges respectif qui leur est fourni.

Ces compétitions sont réparties en deux catégories :

A. Qualificatif à un championnat de France ou Régional

-  Championnats senior Homme (tête à tête, doublette, triplette)
-  Championnat senior mixte (doublette, triplette)
-  Championnat senior triplette promotion
-  Championnats senior Femme (tête à tête, doublette, triplette)
-  Championnats senior Jeu provençal (doublette, triplette)
-  Championnat triplette vétéran
-  Championnats triplette jeune (a)
-  Championnat doublette jeune (a)

B. Pour le titre

-  Championnat tête à tête vétéran
-  Championnat doublette vétéran
-  Championnat tête à tête jeune (a)

(a) : *minime, cadet, junior*

Les championnats départementaux seniors sont réservés aux licenciés seniors.

Article 2

Les règles de participation pour **tous** les championnats départementaux sont celles imposées par le Règlement des Championnats de France de la FFPJP :

- Un seul étranger hors UE par équipe (si licencié FFPJP en 2022)
- Un étranger hors UE ne peut pas participer aux championnats tête à tête
- Un seul muté externe par équipe

Les règles d'homogénéité s'appliqueront de la façon suivante :

- Homogène comité
 - Les championnats jeunes (doublette, triplète)
- Homogène club
 - Tous les autres championnats

INSCRIPTIONS

Article 3

Pour tous les championnats, les équipes devront s'inscrire obligatoirement par l'intermédiaire de leur club.

Les clubs devront obligatoirement utiliser les feuilles d'inscription établies et transmises sur la messagerie des clubs par le Comité de l'Isère.

Ces feuilles sont disponibles sur le site internet du Comité de l'Isère à la rubrique « Documentation ».

Les inscriptions doivent parvenir avant la date limite fixée chaque année par le Comité de l'Isère.

1 - Championnat en 2 phases (qualificatif + championnat)

Les inscriptions doivent parvenir au secteur d'appartenance

2 - Les autres championnats

Les inscriptions doivent parvenir par courrier au Siège du Comité de l'Isère ou par envoi en pièce jointe sur la boîte mël réservée aux clubs :

cd38.championnats@francepetanque.com

Aucune inscription ne pourra être transmise directement par les joueurs au club organisateur, au secteur ou au Comité de l'Isère.

La boîte webmail officielle du club (cl38-xxxx@francepetanque.com) devra être obligatoirement utilisée.

A défaut, les inscriptions ne seront pas prises en compte

Aucune inscription ne sera prise en compte après la date limite de réception

Les frais d'inscription (4,00€ par licencié) seront facturés aux clubs en fonction du nombre d'équipes inscrites dans les championnats ou qualificatifs secteur.

Aucun frais d'inscription ne sera réclamé pour les championnats pour le titre Vétéran et pour les championnats Jeunes

CHAMPIONNATS REGIONAUX

Article 4

L'inscription à un championnat départemental vaut inscription au championnat régional qui fait suite.

Tout refus de participer pour une équipe automatiquement qualifiée sera considéré comme un abandon et l'équipe s'exposera aux sanctions prévues dans le Code de Discipline et de sanctions.

Tout refus de participer aux parties qualificatives sera considéré comme un abandon et l'équipe s'exposera aux sanctions prévues dans le Code de Discipline et de sanctions.

TIRAGES

Article 5

Les tirages des qualificatifs Secteur seront effectués par les Secteurs et transmis sur la boîte mël officielle de chaque club (avec copie au Comité).

Les tirages des championnats seront effectués par le Comité de l'Isère.

Les équipes inscrites seront réparties en poule de 4 équipes (système classique en 2 parties et barrage) sans protection secteur mais avec protection club (sauf cas exceptionnel).

Le règlement du tirage des championnats Jeunes est déterminé par la Commission Jeunes après validation du Comité directeur.

L'utilisation de « Gestion concours » est obligatoire.

DEROULEMENT

Article 6

Hormis les championnats au Jeu provençal et le championnat Tête à tête vétéran, tous les championnats départementaux seniors seront organisés en 2 phases.

La 1^{ère} phase (qualificatif secteur) sélectionne des équipes dans les 4 secteurs pour participer à la 2^{ème} phase (championnat départemental).

Pour tous les championnats, les équipes devront obligatoirement s'inscrire par l'intermédiaire de leur club.

L'équipe (le joueur ou la joueuse en tête à tête) Championne départementale de l'année précédente sera qualifiée d'office pour le championnat départemental à condition de rester dans la même formation et d'appartenir au même club que celui avec lequel elle a été championne.

A défaut, cette place sera remise dans le quota des équipes à qualifier.

Aucun remplacement de joueur n'est autorisé pour quelque motif que ce soit entre les 2 phases.

En cas de défaillance d'un ou plusieurs joueurs, l'équipe sera déclarée forfait.

Le ou les joueurs absents seront passibles de sanctions prévues par l'article 15 du présent règlement.

1 - Les qualificatifs secteur

Au jour fixé par le Comité de l'Isère, chaque secteur devra communiquer son nombre d'équipes inscrites.

Le Comité de l'Isère calculera le nombre d'équipes à qualifier par chaque secteur au prorata du nombre total d'équipes inscrites.

Chaque secteur recevra le nombre d'équipes à qualifier.

Le nombre total d'équipes à qualifier sera basé sur 64 équipes (ou moins en fonction du nombre d'équipes inscrites).

Il faut lire joueur ou joueuse pour les compétitions Tête à tête.

Chaque secteur effectuera le tirage sous Gestion concours et aura la responsabilité de l'organisation et du déroulement de cette compétition.

Les équipes inscrites seront réparties en poule de 4 équipes (système classique en 2 parties et barrage) avec protection club (sauf cas exceptionnel) puis continuera en élimination directe jusqu'à l'obtention des équipes à qualifier.

Toutes les parties se jouent en 13 points (sauf décision du jury)

Les secteurs devront sans tarder transmettre pour chaque qualificatif les documents suivants :

- **La liste spéciale**
- **Le gcz (Gestion concours)**

Ces fichiers seront transmis par mèl à l'adresse ci-dessous

cd38.championnats@francepetanque.com

Les clubs auront la charge de tenir les tables de marque des qualificatifs qu'ils organisent mais ce sont les Secteurs qui effectueront les tirages, la mise en place de la table de marque et l'envoi des résultats au Comité de l'Isère.

Tous les qualificatifs seniors auront lieu le samedi et le mercredi pour les qualificatifs Vétérans.

2 - Les championnats départementaux seniors

Toutes les parties se jouent en 13 points (sauf décision du jury) sauf les compétitions au Jeu provençal

Ces compétitions commencent le dimanche matin en élimination directe sans protection club.

Il faudra disputer au moins 3 parties avant la coupure méridienne.

Les parties qualificatives aux championnats régionaux se joueront le dimanche après-midi.

3 - Les championnats départementaux vétérans (sauf tête à tête)

Toutes les parties se jouent en 13 points (sauf décision du jury).

Ces compétitions commencent le jeudi matin en élimination directe sans protection club.

Il faudra disputer au moins 3 parties avant la coupure méridienne.

Les parties qualificatives aux championnats régionaux se joueront le jeudi après-midi (sauf décision du jury).

4 - Les championnats départementaux Jeu provençal

Les championnats départementaux au Jeu provençal se dérouleront sur 2 jours.

Ils commenceront le samedi matin en poule de 4 équipes (système classique en 2 parties et barrage) avec protection club (sauf cas exceptionnel) puis continueront en élimination directe.

Ils reprendront en ¼ de finales le dimanche matin

Toutes les parties se joueront en 11 points jusqu'aux ¼ de finales incluses.

5 - Le championnat départemental Tête à tête Vétérans

Il se déroulera sur une journée par poules

6 - Les championnats départementaux Jeune

Il se déroulera sur une journée.

HORAIRES

Article 7

1 - Les qualificatifs secteur

Début des parties à 8h30 sauf le Tête à tête Femme, Doublette Femme, et le Triplette Femme à 13h30

2 - Les championnats départementaux seniors sauf Jeu provençal

Début des parties à 8h30 le dimanche matin

Interruption à 12h30 (pour les équipes ayant disputé au moins 3 parties)

Reprise à 14h00 pour la suite du championnat

3 - Les championnats départementaux seniors Jeu provençal

Début des parties à 8h00 le samedi matin

Interruption à 12h30

Reprise à 14h00 jusqu'aux 1/8^{ème} de finale joués

Début des parties à 8h00 le dimanche matin

Interruption à 12h30

Reprise à 14h00

4 - Le championnat départemental Tête à tête Vétéran

Début des parties à 8h30 le jeudi matin

Interruption à 12h30 sauf pour les parties de poules non terminées

Reprise à 14h00

5 - Les championnats départementaux Jeunes

Début des parties à 9h00 le dimanche matin

Interruption à 12h00 Reprise à 13h30

TENUES

Article 8

La tenue homogène haut et bas est obligatoire dans tous les qualificatifs secteur et championnats départementaux.

Application stricte des règles et obligations émises par la FFPJP.

Dans toutes ces compétitions, les participants devront aussi porter :

- ✓ un haut avec manches au moins courtes

- ✓ Des chaussures totalement fermées

En fonction des conditions climatiques, **seul le jury** pourra admettre une tolérance momentanée concernant l'homogénéité.

Le jury sera seul habilité à juger de la validité de la conformité des tenues.

Toute équipe qui refuserait ou tarderait de se plier à ces règles ou obligations sera immédiatement exclue de la compétition.

La règle des tenues haut et bas est aussi applicable pour les championnats jeunes.

Article 9

Durant toute la durée de la compétition, il est rigoureusement interdit sur les jeux :

- d'utiliser son téléphone portable
- de fumer ou vapoter

DOTATIONS

Article 10

Qualificatif à un championnat de France ou régional

Dans chaque championnat départemental, il sera attribué :

- ❖ A l'équipe vainqueur, le titre de champion et un trophée à chaque joueur
- ❖ A l'équipe finaliste, le titre de vice-champion et un trophée à chaque joueur

Un trophée sera également offert aux demis finalistes des championnats jeunes

Pour les équipes qualifiées aux championnats de France, le Comité de l'Isère fournira :

- ❖ Les tenues (veste, polo manches courtes, pantacourt) conservées par les joueurs
- ❖ Les indemnités de déplacements seront payées par chèque au Capitaine d'équipe et remis le 1^{er} jour de la compétition lors de la remise des licences.
- ❖ Les indemnités de repas seront payées par chèque à l'ordre des qualifiés et remis le 1^{er} jour de la compétition lors de la remise des licences.

L'hôtellerie est systématiquement réservée pour chaque qualifié.

Pour les équipes qualifiées aux championnats régionaux, le Comité de l'Isère fournira :

- **Pour les Championnats en Rhône Alpes (hors Isère)**, une indemnité de 90€ par joueur qui sera payée par chèque à l'ordre de chaque qualifié et remis le 1^{er} jour de la compétition lors de la remise des licences.

Les réservations de repas seront déduites de cette indemnité

- **Pour les Championnats en Auvergne**, une indemnité de 120€ par joueur qui sera payée par chèque à l'ordre de chaque qualifié et remis le 1^{er} jour de la compétition lors de la remise des licences.

Les réservations de repas seront déduites de cette indemnité

Pour les équipes Jeunes qualifiées pour les championnats régionaux, le Comité de l'Isère fournira :

- Les tenues (veste, polo manches courtes, pantacourt) conservées par les joueurs
- Pour les championnats en Rhône Alpes, une indemnité une indemnité de 90€ par joueur + éducateur qui sera versée au club ayant effectué l'inscription au championnat départemental.
- Pour les championnats en Auvergne, une indemnité une indemnité de 120€ par joueur + éducateur qui sera versée au club ayant effectué l'inscription au championnat départemental.

DELEGUES

Article 11

Deux Délégués du Comité de l'Isère officieront sur les championnats départementaux.

Le Délégué principal est plus particulièrement responsable du bon déroulement de la compétition

Le Délégué « table de marque » est chargé de gérer la table de marque

Le rôle des Délégués départementaux est consigné dans le document « rôle du Délégué ».

Il est inséré dans la documentation en possession de chaque Délégué.

JURY

Article 12

Le Délégué principal est chargé de constituer et d'afficher le jury dès l'ouverture de la table de marque et pendant toute la compétition.

Ce jury comprend 3 membres :

- Le Délégué principal (Président du jury)
- Le Délégué Table de marque
- L'Arbitre principal du championnat

Toutes les décisions du jury seront consignées sur des procès verbaux établis par son Président et signés par tous les membres.

Ils devront être joints au compte rendu de la compétition établi par le Délégué principal.

CLUB ORGANISATEUR

Article 13

Le club organisateur après avoir pris connaissance du cahier des charges devra signer l'engagement des Présidents (club et secteur) et le retourner au Comité de l'Isère avant la date définie sur le document.

La signature de cet engagement vaut acceptation totale des termes et obligations dévolus à l'organisateur.

Un membre du club devra être mis à disposition du Délégué principal et être présent à la table de marque pendant toute la durée de la compétition.

Au plus tard trois semaines avant la ou les compétitions, une visite du site sera effectuée par la Commission Championnat et à cet égard, le Président du club devra être obligatoirement présent ainsi qu'un membre du secteur.

Ils devront présenter sur le terrain la bonne prise en charge du cahier des charges.

CONCOURS ANNEXES

Article 14

Le club organisateur pourra organiser en parallèle des championnats départementaux (hors qualificatif secteurs) un concours annexe (type A+B) qui débutera au plus tôt à 10h00.

Ces concours annexes seront considérés comme des concours départementaux et devront suivre les règlements les concernant (montant des inscriptions, dépôt des licences, dotation, etc).

Ces concours ne sont pas exclusivement réservés aux perdants des championnats départementaux.

Ils devront être **obligatoirement** organisés dans la catégorie du championnat (senior, vétéran) et seront gérés en totalité par le club organisateur qui aura libre choix sur la formule (tête à tête, doublette, triplette, mixte).

Le club organisateur s'assurera des moyens nécessaires à cette compétition annexe, pour ne pas gêner le déroulement du championnat (table de marque séparée de la table officielle, terrains distincts, arbitrage, etc)

Les arbitres et les Délégués désignés pour les championnats n'officieront pas pour les concours annexes.

SANCTIONS

Article 15

Si un joueur régulièrement qualifié dans un qualificatif secteur est absent le matin du championnat départemental, il sera traduit devant la Commission de discipline du Comité de l'Isère sauf s'il fournit un justificatif (certificat médical, attestation de Gendarmerie ou Police).

Ce document devra être adressé dans les 5 jours ouvrables suivant la compétition au Siège du Comité de l'Isère (cachet de la poste ou remis en main propre avec décharge).

Ces dispositions ci-dessus sont aussi applicables aux joueurs absents lors du 2^{ème} jour des championnats départementaux et lors des championnats régionaux ou de France.

CONTROLES

Article 16

A- Des contrôles de boules pourront être effectués pendant les compétitions par les arbitres

B- Des contrôles d'alcoolémie pourront être effectués pendant les compétitions suivant les règles établies par la FFPJP.

CLASSIFICATION

Article 22

Les Championnats pour le titre seront enregistrés sous Geslico comme des concours départementaux et attribueront seulement des points de classification.

Les Championnats qualificatifs aux Championnats de France seront enregistrés sous Geslico comme des championnats et les vainqueurs seront classés Elite l'année suivante.

Ce Règlement a été approuvé le 13 février 2023 par le Comité Directeur du Comité de L'Isère

Les Présidents de clubs devront porter ce règlement à la connaissance de tous leurs licenciés participants à ces compétitions.